

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### « RUE DU MAS » le vendredi 20 juin 2025

**Le Maire de Marcillac-Vallon,**

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la demande faite par Mme Hanane KARAM, Directrice du multi-accueil « La Soleilhade », qui souhaite utiliser le domaine public « rue du Mas » le vendredi 20 juin 2025 de 8h30 à 13h30 pour l'organisation d'animations dans le cadre de la semaine de la famille ;
- **CONSIDÉRANT** que les animations organisées par le multi-accueil « La Soleilhade », imposent pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le vendredi 20 juin 2025 de 8h30 à 13h30 « rue du Mas ».

### - A R R Ê T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 20 juin 2025, de 8H30 à 13H30, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits « rue du Mas ».

**Article 2<sup>e</sup>** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

**Article 3<sup>e</sup>** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Article 4<sup>e</sup>** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 27 mai 2025.



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marcillac-Vallon, Aveyron. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARCILLAC-VALLON' and '(Aveyron)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Périé'.

**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
Maire de Marcillac-Vallon